

CONTRAT AGGLO COMMUNES

RÈGLEMENT

Version mars 2023

LES MODALITÉS

ARTICLE 1 - LA SIGNATURE DU CONTRAT

Le contrat est signé entre la commune et Saint-Lô Agglo sur la durée du mandat. Il sera effectif suite à sa validation en conseil communautaire. **Les opérations inscrites pourront être engagées financièrement jusqu'en décembre 2025.** Les opérations non engagées à cette échéance seront considérées comme caduques.

Le contrat sera validé par une délibération du conseil municipal et ensuite par le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo.

Les opérations proposées et leurs enveloppes prévisionnelles dans le cadre du contrat seront examinées en bureau communautaire.

Une révision sur la durée du contrat pourra être envisagée afin d'ajuster les demandes de subventions en fonction de l'avancement des opérations. Pour les communes de moins de 500 habitants, un avenant au contrat pourra être rédigé.

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat. Pour la ville de Saint-Lô, l'intervention financière se fera sur minimum 2 projets structurants.

ARTICLE 2 - L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe financière sera calculée en fonction du nombre d'habitants.

■ **Pour les communes de – de 200 habitants :** une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.

■ **Pour les communes de + de 200 habitants :** l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le montant défini lors de la contractualisation ne sera pas révisé sur la durée du contrat. En cas de création de commune nouvelle, la situation sera examinée au cas par cas en

fonction de l'état d'avancement du ou des contrat(s).

La subvention devra impérativement :

■ Être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat.

■ Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

■ La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours.

Pour les communes de plus de 500 hab, le taux d'intervention n'excédera pas 40% maximum du montant global HT de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement des subventions intervient selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% sur attestation de début d'opération pour les subventions supérieures à 50 000€ ;
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un certificat de paiement signé du comptable, des arrêtés ou tout document justifiant les subventions accordées par les autres financeurs.

La subvention attribuée est versée au prorata des factures acquittées et dans les cas où le coût total de l'opération est inférieur au montant inscrit dans le contrat signé, le solde sera calculé au prorata des dépenses réellement payées par la commune.

Si le montant total de l'opération connaît une augmentation, le montant de la subvention sera plafonné au montant inscrit au contrat.

Pour les projets d'investissement générant des recettes, celles-ci seront calculées en fonction des projets proposés.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, le conseil municipal et le conseil communautaire devront à nouveau se prononcer.

Saint-Lô Agglo vérifiera l'emploi conforme des subventions versées et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans le contrat.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTIONS

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de l'Agglomération. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. **Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.**

Saint-Lô Agglo s'engage à traiter la demande de subvention dans un délai de 3 mois à réception du dossier complet.

Le dossier devra être déposé au stade de la consultation des entreprises (procédure d'appel d'offres ou demandes de devis le cas échéant).

Un dossier type de demande de subvention sera proposé et devra être déposé par la commune sur la plate-forme en ligne dédiée. Les informations suivantes seront demandées :

- Caractéristiques de l'opération.
- Plan de financement.
- Calendrier prévisionnel : date de commencement d'exécution, date fin des travaux prévue.

■ **Engagement de non commencement des travaux.**

■ **Pièces à fournir :** délibération du conseil municipal, justificatifs de dépenses prévisionnelles (ex : devis, cahier des charges, dossiers d'avant-projet, documents relatifs à l'acquisition foncière), les arrêtés d'attribution des subventions des cofinanceurs.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat en conseil communautaire. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de l'Agglomération. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

Les travaux devront commencer dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention par Saint-Lô Agglo. Un courrier sollicitant une prorogation d'un an pourra être adressé au président de Saint-Lô Agglo. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 4 ans à compter de la date d'exécution pour achever l'opération et solliciter le solde de la subvention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de Saint-Lô Agglo.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues au contrat, celui-ci pourra être résilié par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Coutances est seul compétent. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de non réalisation du projet.

ANNEXES

LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES - EXEMPLES

1 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE

- Création et rénovation d'équipements structurants
- Réaménagement de centre-bourgs
- Projets d'animations et de manifestations culturelles du territoire (hors fonctionnement)
- Projets en faveur des enseignements artistiques (hors fonctionnement)
- Création d'équipements d'accès aux soins
- Achat et rénovation du dernier commerce de la commune
- Mobilisation des outils fonciers en faveur du renouvellement urbain : acquisition de friches, de bâti délaissé, ...
- Logements d'urgence (non pris en compte dans actions du PLH)

2 PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal
- Travaux d'investissements pour des activités de loisirs : randonnée, nautisme, pêche, table d'orientation, parcours d'information pédagogique touristique...
- Création ou rénovation d'hébergements touristiques : camping, gîte de groupe, aire de camping-car...
- Projet de valorisation touristique : mise en place d'outils numériques de valorisation touristique.

3 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE

- Aménagement d'itinéraires cyclables et piétonniers
- Démarche innovante type éco-quartiers ou haute qualité environnementale
- Création de Tiers-lieux
- Systèmes d'éclairage public intelligent
- Travaux d'amélioration énergétique

LES OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- Toutes dépenses de fonctionnement (événements, animations, équipements...)
- Acquisition
- Dépenses liées à l'usage et l'entretien d'un équipement
- Création de lotissements en extension
- Opérations d'aménagement en renouvellement urbain (financées via PLH, à raison d'1 par an)
- Création, entretien et travaux de voiries
- Aménagement des arrêts scolaires
- Mobilier urbain des arrêts de bus
- Les études, honoraires, maîtrise d'oeuvre
- Travaux relatifs aux réseaux, aux déchets, au cycle de l'eau

Ces opérations concernent l'ensemble des communes de l'Agglomération.